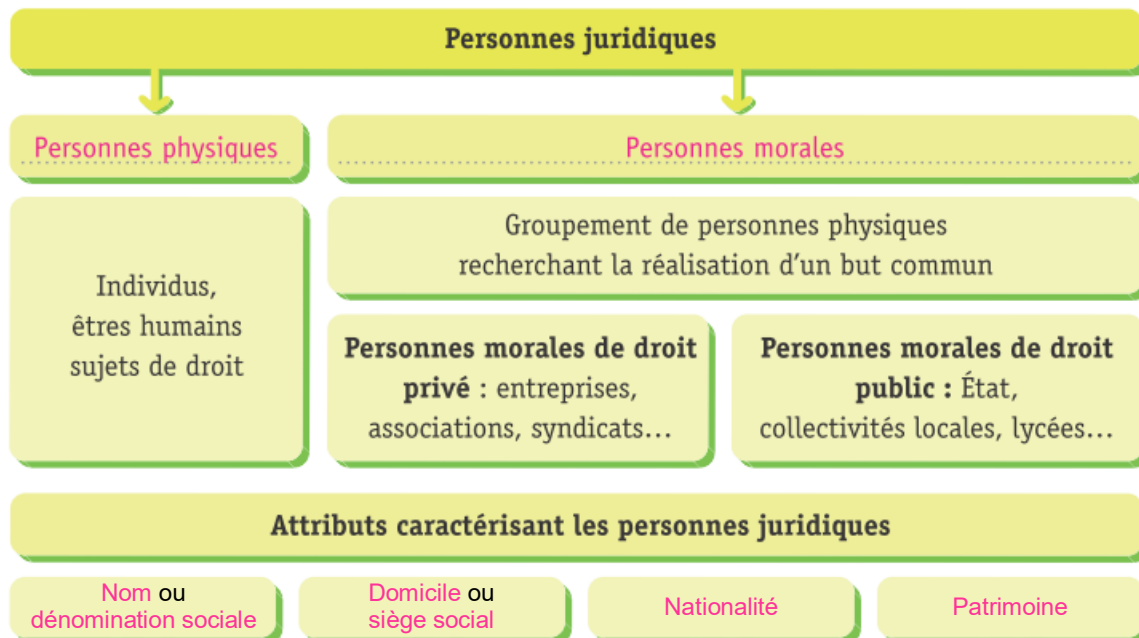


# Synthèse 12

LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE ET SES DROITS

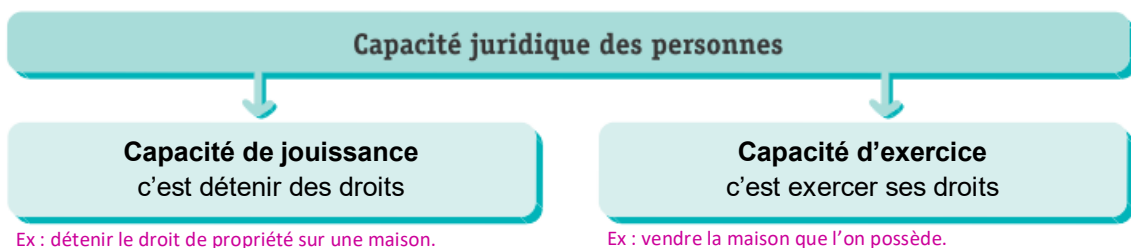
## 1 La personnalité juridique



Voir Doc 1, puis question 1.

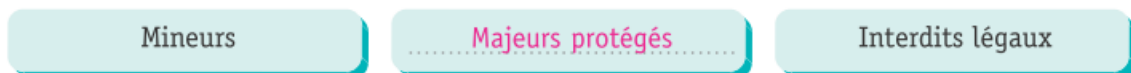
Voir Doc 2, puis question 2.

## 2 La capacité juridique



Voir Doc 3, puis question 3.

La loi prévoit des restrictions à la capacité juridique de certaines personnes :

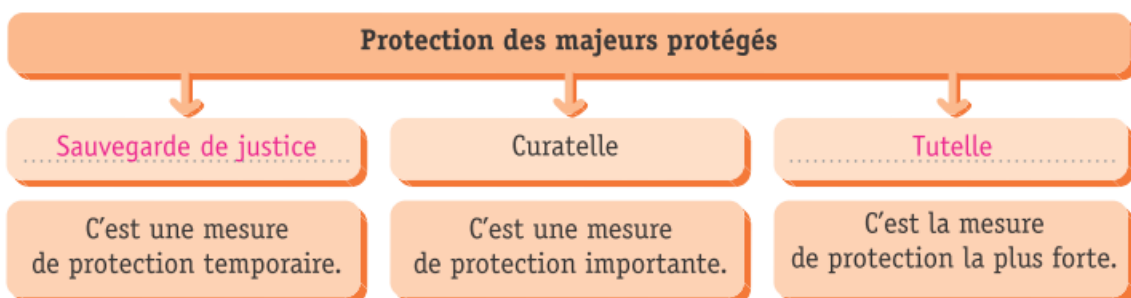


Voir Doc 4, puis questions 4 et 5.

Ces personnes dites **incapables** n'exercent pas leurs droits : elles sont trop jeunes, trop atteintes physiquement et/ou mentalement, ou frappées d'une condamnation pénale.

Ex : un enfant de 3 ans peut être propriétaire d'un terrain (capacité de jouissance), mais il ne peut pas le vendre lui-même (incapacité d'exercice).

## 3 La protection des personnes physiques



Ex : la victime d'un accident ayant subi un état comateux, il faut gérer son quotidien (ex : son courrier, ses dépenses, ses revenus).

Ex : la personne accomplit les actes courants, mais doit avoir l'accord du curateur pour les actes importants (ex : achat d'une voiture).

Ex : la personne perd tous ses droits. Les actes courants sont faits par le tuteur seul et les actes importants nécessitent l'accord du juge.

Vidéo Doc 5

